

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°163_251106

Vente de la parcelle DT 919 à Monsieur PIQUET Jean Marie - Secteur Maison Rouge.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

	Conseiller	'S		
	Absents			
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷				
M. Sylvain ARTHEMIS E	M. Jean Hugues	M. Sylvain		
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE		
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT		
M. lmran HATTEEA ³	WOON MING			
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA		
AMAZINGOI-RIVIERE				
M. Jérémy TURPIN			M. Jean François	
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET	
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE	
Mme Marie Julie DIJOUX⁴			M. Bernard	
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			MARIMOUTOU	
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal MANGUE	
M. Romain GIGANT ²			,	
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri HOARAU	
ROCHEFEUILLE ⁶			Mme Marie Ida	
Mme Marie Joëlle JOVET			HAMOT-RICHAUVET	
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			M. Roger Marie Joël	
Mme Flora AUGUSTINE-			ARTHEMISE	
ETCHEVERRY ³			M. Philippe RANGAMA	
M. Bruno BEAUVAL ⁵			Mme Sitina Sophie	
Mme Claudie TECHER			SOUMAÏLA	
Mme Camille CLAIN			M. Olivier LAMBERT	
Mme Linda MANENT			Mme Florence	
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³			HOARAU-	
M. Georges Marie NAZE			ROUGEMONT	
M. Brice GOKALSING-POUPIA			Mme Brigitte PAYET	
Mme Agnès DORESSAMY			M. Louis Bertrand	
TAYLLAMIN			GRONDIN	
Mme Eliana Marie Eloïse			M. Cyrille HAMILCARO	
NARCISSE M. Alfrical Boils			Mme Raïssa MAILLOT	
M. Alix GALBOIS			I IIII I WILLIAM III WEEL	

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont ²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM163_2025-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

uliana M'DOIHOMA





Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°163_251106

Pôle Développement Territorial Durable

Vente de la parcelle DT 919 à Monsieur PIQUET Jean Marie -Secteur Maison Rouge Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au cyclone Firinga de 1989, la Commune de Saint-Louis a permis le relogement de familles sur le secteur Maison Rouge en mobilisant du foncier appartenant à la Commune. Cependant, à ce jour, les occupants se trouvent dans une situation « sans droit ni titre ».

Aussi, depuis 2022 la Commune a engagé le processus de régularisations foncières après les premières démarches non concrétisées de 2018. Il est en effet nécessaire de donner un cadre règlementaire à ces situations et de sécuriser les familles concernées.

C'est dans ce cadre qu'un courrier à destination des occupants concernés et de leurs familles a été transmis en aout 2025 afin de déterminer les modalités financières permettant d'aboutir à la régularisation de ces situations.

Conséquences:

Il a ainsi été proposé à Monsieur PIQUET Jean Marie, anciennement occupant de la parcelle DT 919, d'acquérir ce foncier d'une surface de 537m² au prix de 69 595,20€. Cette somme correspond à l'avis des Domaines du 11 février 2025, à savoir 77 328 € moins la marge d'appréciation de 10% justifiée au regard de la situation sociale des familles et de l'ancienneté des occupations.

Cette proposition d'acquisition au comptant a été acceptée par courrier en date du 25 septembre 2025. Il est désormais nécessaire d'enclencher les procédures administratives en vue de cette cession.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025

Vu la proposition de vente par la Commune à Monsieur PIQUET Jean Marie en date du 11 août 2025

Vu le courrier favorable de Monsieur PIQUET Jean Marie en date du 25 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM163_2025-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la vente à Monsieur PIQUET Jean Marie de la parcelle DT 919 au prix de 69 595,320€, correspondant à l'évaluation des domaines moins 10%, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur.

Article 2 – D'autoriser Madame La Maire ou un élu délégué à signer l'acte de et tous les documents afférents à cette affaire.

Vote: 30 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le